



Club de Tir d'Albret

17, boulevard Pierre de Coubertin, 47600 Nérac

<http://www.club-tir-albret-47.fr>

Agrément Jeunesse et Sport n° 4789195220 - FFTir n° 02 47 002

La sécurité

La sécurité nous concerne tous, tireurs, arbitres, dirigeants et spectateurs. Vous trouverez ci-après, ce qu'il convient de faire et de ne pas faire.

1. L'ARME :

Arme approvisionnée : c'est une arme qui contient des munitions.

Arme chargée : c'est une arme qui contient des munitions dans la chambre (ou le barillet).

Arme prête à tirer : c'est une arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.

Ne jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes.

Une arme doit TOUJOURS être considérée comme chargée et à ce titre ne doit JAMAIS être dirigée vers soi-même ou autrui.

2. LE TRANSPORT DE L'ARME ENTRE LE DOMICILE ET LE STAND.

L'arme doit être désapprovisionnée et équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet, culasse retirée, etc.). Elle doit être transportée dans une mallette.

Les munitions sont transportées à part.

Lorsque vous vous déplacez avec vos armes, vous devez toujours être en possession de votre licence, de votre carnet de tir et des autorisations de détention correspondantes.

3. L'ARRIVÉE AU PAS DE TIR.

La mallette est apportée au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'à ce moment là. Une arme ne doit jamais être manipulée ni fermée brutalement. Avant d'utiliser une arme, s'assurer qu'elle est en bon état de fonctionnement. Les déplacements peuvent éventuellement être effectués avec l'arme désapprovisionnée, canon dirigé vers le haut ou vers le bas.



Club de Tir d'Albret
17, boulevard Pierre de Coubertin, 47600 Nérac

<http://www.club-tir-albret-47.fr>

Agrément Jeunesse et Sport n° 4789195220 - FFTir n° 02 47 002

4. PENDANT LE TIR.

Le canon de l'arme doit être, EN TOUTES CIRCONSTANCES, dirigé vers les cibles ou la butte de tir. Avant qu'un tireur, arbitre, responsable, ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

Pendant qu'un tireur, arbitre, responsable, est en avant du pas de tir, il est interdit :

- de toucher son arme
- d'approvisionner les chargeurs sans autorisation

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif et recommandé ou obligatoire pour certaines disciplines (armes anciennes) de porter des protections oculaires.

5. EN CAS D'ARRÊT DU TIR.

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité. En cas de dysfonctionnement, de contrôle ou de réparation, l'arme doit être mise en sécurité.

6. EN FIN DE TIR.

L'arme doit être mise en sécurité avant son rangement.

7. AU DOMICILE.

L'arme doit être mise en sécurité. Les armes et les munitions soumises à autorisation doivent être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte. Les opérations de réparation et d'entretien doivent se faire dans un local adapté.